

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025 / 191

OBJET : Arrêté donnant délégation de fonctions à un conseiller pour la célébration d'un mariage.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU MESNIL SAINT-DENIS (YVELINES)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal ;

Considérant qu'en l'absence ou l'empêchement du Maire et pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à M. CHAUVIERE Cédric, conseiller municipal, à titre exceptionnel, pour célébrer le mariage du 08 novembre 2025 à 15h00 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1er :

M. CHAUVIERE Cédric, conseiller municipal, bénéficie d'une délégation spéciale pour remplir le 08 novembre 2025 à 15h00 les fonctions d'officier d'état civil, pour célébrer le mariage de Madame CANTARERO Fanny et de M. BEIS Martin.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet de Rambouillet. En outre, une expédition en sera transmise au Procureur de la République de Versailles.

Fait au Mesnil-Saint-Denis, le 16 septembre 2025

Le Maire


Christophe BUHOT

Certifié exécution par le Maire
Compte-tenu de l'envoi
En Sous-préfecture, le 19/09/2025
Et de la publication, le 19/09/2025

Le Maire

Christophe BUHOT